

ICPE – Dossier d'enregistrement
Pièce jointe n°6 au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation classée
pour l'environnement
Centrale à béton

Rénovation d'aires aéronautiques pour
l'accueil du 5 ème escadron rafale



BA 115 - ORANGE
Route Bouchaga Boualem
84100 ORANGE

Adresse de l'exploitant
EIFFAGE AER
Zone d'activité RN6
326 Impasse du Pré d'Enfer
71260 SENOZAN

Sommaire

1. Présentation de l'installation	4
1.1. Présentation du projet	4
1.2. Le site	4
1.3. Description de l'installation	5
1.4. Fonctionnement de l'instation	5
1.5. Approvisionnement (matériaux, adjuvants, ciment)	6
2. Exploitation et entretien	7
2.1. Personnel et horaire de fonctionnement	7
2.2. Accès et protection du site	7
2.3. Consignes de sécurité sur site	7
2.4. Dossier d'enregistrement et d'exploitation	8
3. Gestion des risques	8
3.1. Risque électrique	9
3.2. Protections individuelles et collectives	9
3.3. Moyens de lutte incendie	9
3.4. Transport de fluides dangereux	10
3.5. Comportement au feu des locaux	10
4. Gestion des eaux	10
4.1. Prélèvements	10
4.2. Gestion des eaux industrielles	10
4.3. Gestion des eaux pluviales	11
4.4. Entretien des dispositifs	12
4.5. Contrôles des eaux traitées	12
5. Prévention et maîtrise des risques de pollution accidentelle	13
5.1. Stockage de produits dangereux	13
5.2. Gestion des matériaux	16
5.3. Ravitaillement des engins	16

5.4. Entretien du matériel _____	16
5.5. Gestion des pollutions accidentelles _____	16
5.6. Sensibilisation du personnel _____	17
6. Air et odeurs _____	17
6.1. Odeurs, gazs polluants _____	17
6.2. Poussières _____	17
7. Bruits et vibrations _____	18
7.1. Valeurs limites _____	18
7.2. Véhicules, engins de chantier _____	19
7.3. Vibrations _____	19
8. Gestion des déchets et propreté du site _____	19
8.1. Consignes générales _____	19
8.2. Déchets non dangereux _____	20
8.3. Déchets dangereux _____	20
8.4. Registre _____	21
9. Remise en état en fin d'exploitation _____	21
10. Programme de surveillance des émissions d'effluents _____	21
11. Annexe n°1 : fiche technique du groupe électrogène _____	22
12. Annexe n°2 : plan de l'installation, risques et lutte contre l'incendie _____	23
13. Annexe n°3 : plan des stock et volumes _____	25
14. Annexe n°4 : Fiches de Données Sécurité : adjuvants _____	27

1. Présentation de l'installation

1.1. Présentation du projet

Eiffage AER fait partie EIFFAGE AER fait partie de la branche Infrastructures du groupe EIFFAGE, qui maîtrise l'ensemble des métiers liés à la construction routière et ferroviaire, au génie civil, à l'assainissement et au terrassement.

La spécialité d'AER est la réalisation de structure de voirie en béton aussi bien pour des bus que pour des avions.

Ce projet s'inscrit dans la rénovation des infrastructures de la base, en prévision de l'accueil de nouveaux avions dans le cadre du programme d'armement RAF 5.

Les travaux confiés à AER pour le chantier de la base aérienne sont la réfection des taxiways en béton.

L'installation permettra l'approvisionnement de béton pour le chantier des zones de chantier à Eiffage ainsi qu'au 25^{ème} RGA de l'armée.

AER souhaite être autorisé à implanter une centrale de production de béton prêt à l'emploi mobile sur la commune d'Orange (84), à proximité immédiate des travaux prévus sur la base. Cela permettra de répondre ainsi aux critères de qualité de mise en œuvre du béton.

1.2. Le site

Le site du projet, situé sur la commune d'Orange :



1.3. Description de l'installation

L'installation comporte :

- 2 malaxeurs de 3 m³
- 2 silos d'une capacité de 100T avec filtre à décolmatage automatique
- 4 trémies à granulats d'une capacité de 8.5 m³
- 1 trémie à ciment de 3.76 T
- 1 local de commande avec l'automatisme de pilotage de fabrication
- 1 conteneur rétention de stockage des adjuvants
- 1 conteneur à huile
- 1 groupe électrogène (fiche technique en annexe n°1)
- 1 cuve double peau de 1000 L de gasoil non routier alimentant le groupe électrogène
- 1 local « mécanique »
- 2 bassins successifs assurant une décantation
- 1 microstation de traitement de l'eau
- 1 compresseur mobile

Les pentes sont aménagées de manière à récupérer les eaux en potentiels polluants et sont imperméabilisées. De plus ces voies et zone de stationnement sont régulièrement nettoyées.

Les surfaces qui pourront être engazonnées le seront si possible compte tenu de l'optimisation de l'espace.

Dispositions de sécurité :

L'installation est située dans une zone de la base aérienne où des bâtiments sont déjà présents. De plus cette installation est peu visible des abords du site de la base aérienne.

Les locaux seront convenablement ventilés et seront suffisamment éloignés des bâtiments habités pour qu'il n'y ait pas de conséquence en termes de santé. Les évacuations sont orientées de manière à favoriser l'ascension et la dispersion des gaz de combustion dans l'atmosphère.

L'éclairage d'ambiance répond aux normes et ne produira pas de gouttes enflammées lors d'un incendie.

L'installation est conçue de manière que les équipements/matériels soient protégés contre la pénétration des poussières.

1.4. Fonctionnement de l'instation

La chargeuse alimente les trémies en granulats qui sont ensuite pesés puis transportés vers le malaxeur.

Le ciment est acheminé du silo par un système de vis sans fin vers la trémie de pesée.

Les composants du béton entrent dans le malaxeur suivant un ordre précis. L'ouverture du malaxeur est déclenchée par l'opérateur après contrôle des mesures transmises par l'automate.

Le procédé de fabrication est résumé sur le schéma suivant (schéma de principe).

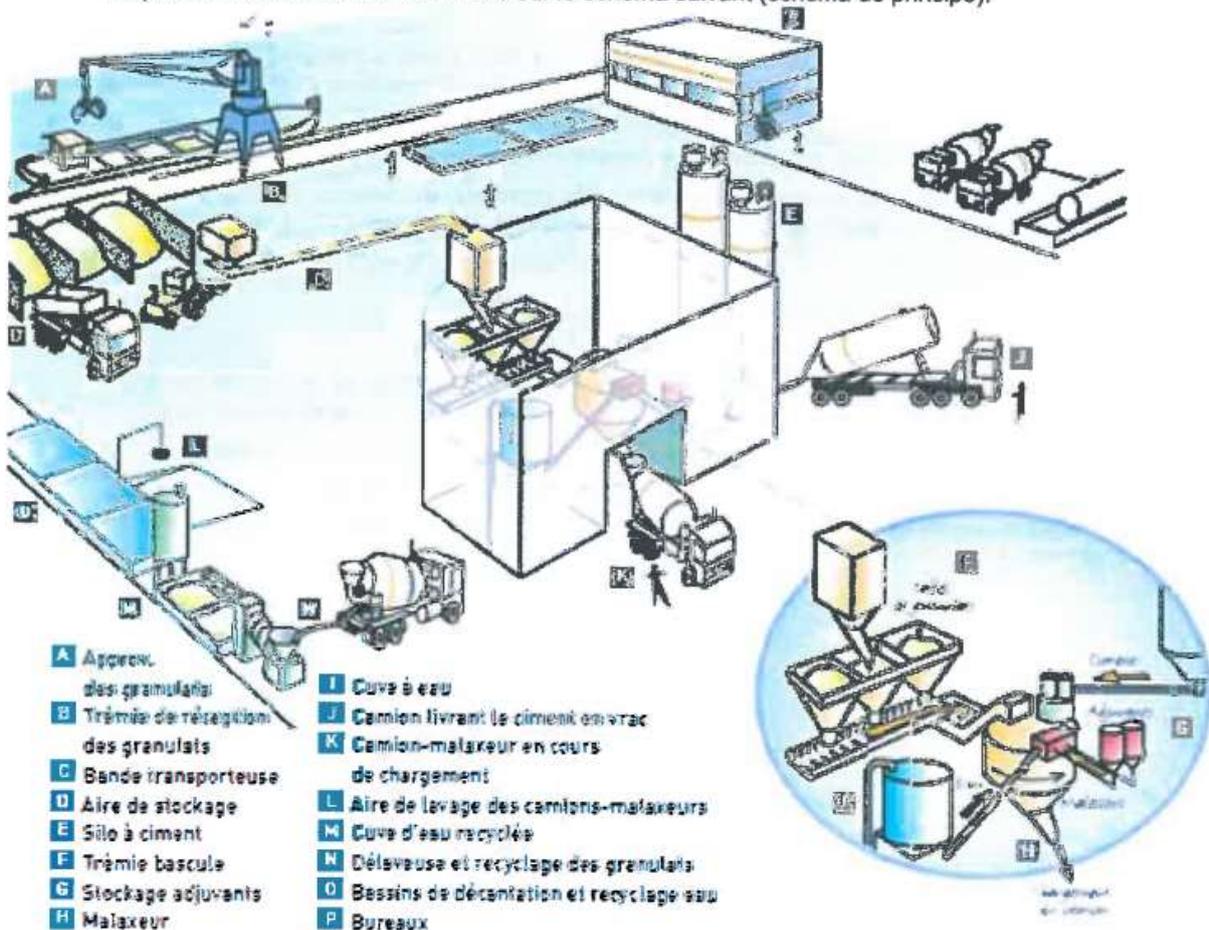


Schéma de synthèse de la fabrication de béton par une centrale à béton
(Source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

1.5. Approvisionnements (matériaux, adjuvants, ciment)

Les approvisionnements en granulats seront réalisés de 6h30 à 20h00 le soir.

Les granulats, qui répondent aux exigences de qualité du béton, proviennent d'une carrière située à 30km du site de l'ICPE. Aucune infrastructure permettant un transport par voie ferroviaire ou par voie d'eau ne se situe à proximité de la carrière ou de l'abase aérienne d'Orange.

Les granulats seront transportés par des poids lourds.

Les adjuvants sont transférés dans les cuves sous la surveillance du chef de la centrale à béton, ainsi que le ciment dans les silos.

Les différents produits chimiques (adjuvants, ...) seront livrés par des petits porteurs ou semi-remorques selon les transporteurs.

Le ciment sera livré par des camion citernes.

Le béton sera transporté par des camion bennes qui n'emprunteront que les voies de circulations internes de la base aérienne (trajet de la centrale à béton au chantier).

2. Exploitation et entretien

2.1. Personnel et horaire de fonctionnement

Les moyens alloués à l'exploitation du site sont constitués de 3 personnes :

- Un chef de poste
- Un opérateur
- Un conducteur d'engin

Ces personnes font partie de l'entreprise Eiffage AER excepté le conducteur d'engin provenant d'une entreprise externe. Elles sont formées sur leur poste de travail et possèdent de l'expérience sur les installations de centrale à béton depuis plus de 10 ans.

L'activité se déroulera de jour sur des journées continues. Les créneaux horaires sont les suivants :

- Lundi : 9h00 à 19h00
- Mardi : 7h30 à 18h30
- Mercredi : 7h30 à 18h30
- Jeudi : 7h00 à 18h30
- Vendredi : 7h00 à 14h00

Les personnes étrangères à la société AER n'auront pas l'accès libre aux installations de (accès à la base aérienne contrôlé par le personnel de la base par un système de badge avec contrôle facial au poste de contrôle, le site est clôturé).

2.2. Accès et protection du site

La plateforme de la centrale se situe dans l'enceinte de la base militaire. Elle dispose donc des moyens de protection et de surveillance qui y sont associés.

L'accès sera interdit à toute personne étrangère au chantier et en dehors des horaires d'exploitation. Les véhicules dont l'utilisation est due à l'exploitation de l'installation stationneront sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins de secours depuis les voies de circulation.

2.3. Consignes de sécurité sur site

Des consignes de secours et en cas d'incendie sont établies, tenues à jours et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion
- L'interdiction de tout brûlage à l'air libre,
- L'obligation de réaliser un accueil formel et de délivrer un « plan de prévention » pour toutes les personnes intervenant sur la zone,
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations (réseau de fluides, électricité) et convoyeurs,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
- Les modes opératoires,

- La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées,
- Les instructions de maintenance et nettoyage (Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques présentés par les produits et poussières),
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'incident.

Le personnel chargé de l'entretien apportera une attention particulière aux convoyeurs, aux têtes motrices, aux tambours de renvoi et aux dispositifs de tension. Les opérations de maintenance seront réalisées en sécurité (arrêt des parties mécaniques, consignation électrique)

Les consignes d'exploitation et de sécurité sont connues par le personnel du site.

L'exploitant établit un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et évalue les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour assurer la santé et la sécurité du personnel.

2.4. Dossier d'enregistrement et d'exploitation

Conformément à l'arrêté du 08/08/2011, les dossiers d'enregistrement et d'exploitation seront présents sur site. Ils seront mis à jour régulièrement et seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le dossier d'exploitation sera constitué des éléments suivants :

- la copie des documents informant le préfet des modifications apportées à l'installation ;
- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit sur les cinq dernières années ;
- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;
- les rapports de vérification périodique ;
- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;
- les consignes d'exploitation ;
- le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau ;
- le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation ;
- le registre des déchets dangereux générés par l'installation ;

3. Gestion des risques

Les risques sont très limités compte-tenu des installations et des produits présents. En effet les principaux produits utilisés ne présentent pas de risque incendie. Les zones susceptibles de présenter un risque incendie et/ou explosion sont les suivantes :

- Les installations de compression (compresseur à air utilisé dans les différents équipements de la centrale, le compresseur ne fait pas partie d'un local),
- Les moteurs (situés en extérieur),
- Les zones de stockages et d'utilisation du fioul domestique (groupe électrogène et alimentation de la chargeuse, petits matériels ...).

Il n'y a pas de local à risque incendie, les équipements à risque incendie sont situés en extérieur. Les zones seront indiquées et un moyen de lutte contre l'incendie sera à disposition à proximité. Un plan en annexe n° 2 indiquera les risques.

3.1. Risque électrique

L'installation est alimentée en électricité par le biais d'un groupe électrogène. (Fiche technique en annexe n°1).

Les risques électriques peuvent survenir des circuits électriques des engins ou de groupes mobiles. Ces derniers sont vérifiés périodiquement dans le cadre de leurs entretiens et contrôles respectifs.

Le camion-citerne pour le ravitaillement des engins et des groupes mobiles est équipé d'un dispositif de mise à la terre spécifique.

3.2. Protections individuelles et collectives

Le personnel disposera de réserves suffisante d'équipements individuels (masque, gants, etc) et de consommables (produits, kit-antipollution, filtres).

Les risques liés à l'installation sont prévenus par de nombreux dispositifs de sécurité :

- Capotage des têtes motrices,
- Dispositifs d'arrêt à distance,
- Passerelles de circulation,
- Garde-corps...

Une trousse de premier secours est à disposition sur le site.

3.3. Moyens de lutte incendie

Le personnel du site reçoit périodiquement une formation adaptée au risque incendie et à la manipulation des extincteurs. De plus il possède un moyen de prévenir les secours (portable) à disposition par l'entreprise.

Un extincteur est prévu sur chaque zone de travail et aux zones présentant un danger comme le convoyeur ou les moteurs.

Le matériel de lutte incendie est vérifié annuellement et représenté sur un plan de l'installation en annexe n° 2.

Une bouche d'incendie est présente sur le site (voir annexe n° 2, distance à moins de 100m) de la centrale à béton et une seconde est à proximité.

Tout brûlage sur site est interdit.

Lors du ravitaillement par un camion-citerne extérieur, une interdiction de fumer a été établie et tous les moteurs sont éteints.

En cas d'incendie, la procédure d'alerte est la suivante :

- Intervention interne à l'aide des extincteurs si la situation le permet ;
- Appel des services de secours de la Base Aérienne : 04 13 97 06 01
- Enfin, intervention de la hiérarchie et avertissement des autorités de tutelle.

Les voies d'accès sont conçues de manière à permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationneront sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées par le système de récupération de la base aérienne.

Les locaux qui comporteront la détection incendie sont les suivants :

Local de commande, local huile, local « mécanique », local vie (vestiaires, réfrigérateur, distributeur d'eau).

3.4. Transport de fluides dangereux

L'installation ne comportera pas de canalisation de transport de fluide insalubre.

Les canalisations de transport de fluides dangereux et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être seront étanches et résisteront à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de transporter. Elles seront entretenues et contrôlées de manière adéquate afin de s'assurer qu'elles sont en bon état.

Les différentes canalisations seront repérées conformément aux règles en vigueur.

3.5. Comportement au feu des locaux

L'installation n'est pas concernée par les caractéristiques de réaction et de résistance au feu car elle ne comportera pas de local à risque incendie.

Néanmoins il y a des zones telles que la zone de stockage du fioul, la zone du compresseur, le groupe électrogène ou les moteurs d'entraînement présent sur l'installation. L'opération d'alimentation du groupe électrogène ou de la chargeuse présente aussi un risque incendie.

Les volumes de carburant présent sur l'installation sont faibles (réservoir du groupe électrogène, chargeuse).

De plus l'installation a une surface au sol inférieure à 300m carré et n'est donc pas soumise à l'obligation d'un système de désenfumage.

4. Gestion des eaux

4.1. Prélèvements

Les eaux utilisées pour la fabrication du béton proviendront en partie du réseau de la Base Aérienne.

Les eaux recyclées issues du lavage (benne et malaxeur) seront utilisées pour l'arrosage des pistes et des stocks, ainsi qu'une partie retournera dans les eaux de process.

La quantité d'eau utilisée par mètre cube n'excedera pas 400 l/m³ de béton (eau de process + nettoyage).

L'installation n'est pas concernée par le forage et le prélèvement dans le milieu naturel.

Un compteur volumétrique sera mis en oeuvre sur le réseau afin de quantifier la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif sera relevé mensuellement. Les relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation.

4.2. Gestion des eaux industrielles

La fabrication de béton génère un lavage du malaxeur en fin de production. Les eaux de lavage provenant de l'installation sont récupérées dans un bassin de décantation. Ces eaux, après traitement, servent également au nettoyage des camions.

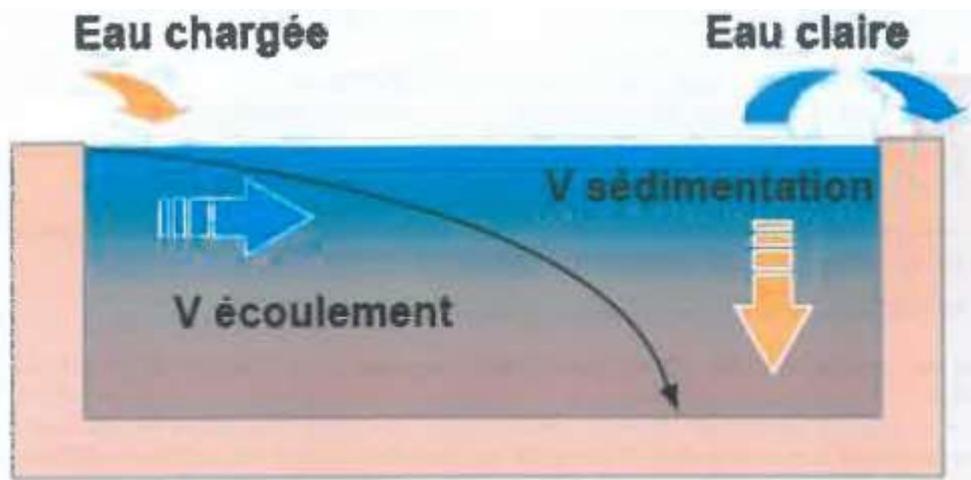
Les eaux de lavage sont chargées en matières en suspension. Le traitement de ces eaux se fait donc par décantation suivie d'un traitement en microstation.

Le système de traitement est composé de 2 bassins de décantation successifs, qui présentent un volume total de 30 m³ d'eau. Les bassins sont réalisés dans le sol. Ils sont reliés les uns aux autres par des systèmes de surverse. L'eau chargée en MES arrive ainsi dans le premier bassin, qui piège une première partie des MES et le second bassin assume une seconde décantation.

Les bassins de décantation assurent de faire un stock tampon et d'absorber les variations de quantité d'eau affluant.

La microstation est conçue de manière à pouvoir traiter des variations de paramètre physico-chimique.

Un schéma de principe d'un bassin de décantation est présenté ci-dessus :



Source : IRH Ingénieur Conseil, Fiche activité BTP

Les bassins sont représentés sur le plan de la pièce jointe n°3 (plan d'ensemble au 1/200^{ème}).

Les eaux recyclées serviront à l'eau de gachée, le lavage (malaxeur, benne de camion, arrosage des stocks de granulats et piste de circulation). Il n'est pas prévu de rejet d'eau dans le milieu naturel ou dans une STEP.

Une partie de l'eau est perdue par évaporation.

En fin d'exploitation, les eaux industrielles résiduelles seront éliminées par une entreprise spécialisée (pompage du bassin et curage des boues puis élimination).

4.3. Gestion des eaux pluviales

Les eaux de pluies qui tomberont sur la zone imperméable seront automatiquement collectées et acheminées vers les 2 bassins étanches successifs. Les eaux seront d'abord décantées, puis traitées par la microstation.

Sur les surfaces non imperméabilisées les eaux de pluie seront gérées comme c'est le cas actuellement, c'est-à-dire qu'elles ruisselleront avant d'être infiltrées sur le site.

Le positionnement du bassin est présenté sur le plan de la pièce jointe n° 3 plan au 1/200^{ème} du dossier d'enregistrement.

Aucun rejet direct dans le sol et le sous-sol ne sera réalisé. Le projet n'est pas susceptible d'impacter :

- La masse d'eau souterraine,

- La dilution des effluents est interdite,
- L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.

4.4. Entretien des dispositifs

Les dispositifs de traitement des eaux seront entretenus et curés.

En cas d'incident, le curage des eaux du bassin est réalisé par un prestataire spécialisé, et les eaux seront évacuées pour traitement avec émission d'un bordereau de suivi des déchets dangereux.

4.5. Contrôles des eaux traitées

La microstation contrôle en sortie les paramètres de température, de turbimétrie et de MES (matière en suspension). Elle réalise un enregistrement des paramètres de sortie et alerte en cas de dépassement. Les autres paramètres à contrôler tels que le chrome (chrome hexavalent et totaux), les hydrocarbures (hydrocarbures totaux) et la DCO (demande chimique en oxygène) sont réalisés sur sur la bache de stockage des eaux traitées.

Ce contrôle sera réalisé par un laboratoire agréé et maximum dans un délai de 3 mois suivants la mise en service de l'installation.

5. Prévention et maîtrise des risques de pollution accidentelle

Afin de limiter le risque d'incident de type déversement accidentel de produits polluants, les mesures suivantes seront prises :

- Vérification quotidienne de l'état des engins ou matériels
- Ravitaillement des engins de chantier par porteur spécialisé muni d'un dispositif anti-refoulement.
- Utilisation de groupes électrogènes dotés d'un système de rétention intégré double enveloppe.

5.1. Stockage de produits dangereux

- Type de produits stockés :

L'installation nécessite l'intervention d'équipements et d'engins (camions, chargeuse, groupes électrogènes...) utilisant des produits polluants à base d'hydrocarbures (carburants, huiles...). Les produits stockés correspondent donc essentiellement à :

- de l'huile moteur,
- de l'huile hydraulique,
- des cartouches de graisse,
- des adjuvants.

La quantité des produits dangereux sera limitée aux besoins de l'installation.

- Stockage :

Les produits dangereux (huiles, cartouches de graisse, adjuvants) sont stockés dans des conteneurs spécifiques à rétention intégrée. Un conteneur pour les adjuvants et un conteneur pour les huiles. Les produits sont stockés conformément à l'arrêté du 2 septembre 1994, soit :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250L, la capacité de rétention est au moins égale à :

- Dans le cas de liquide inflammable, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

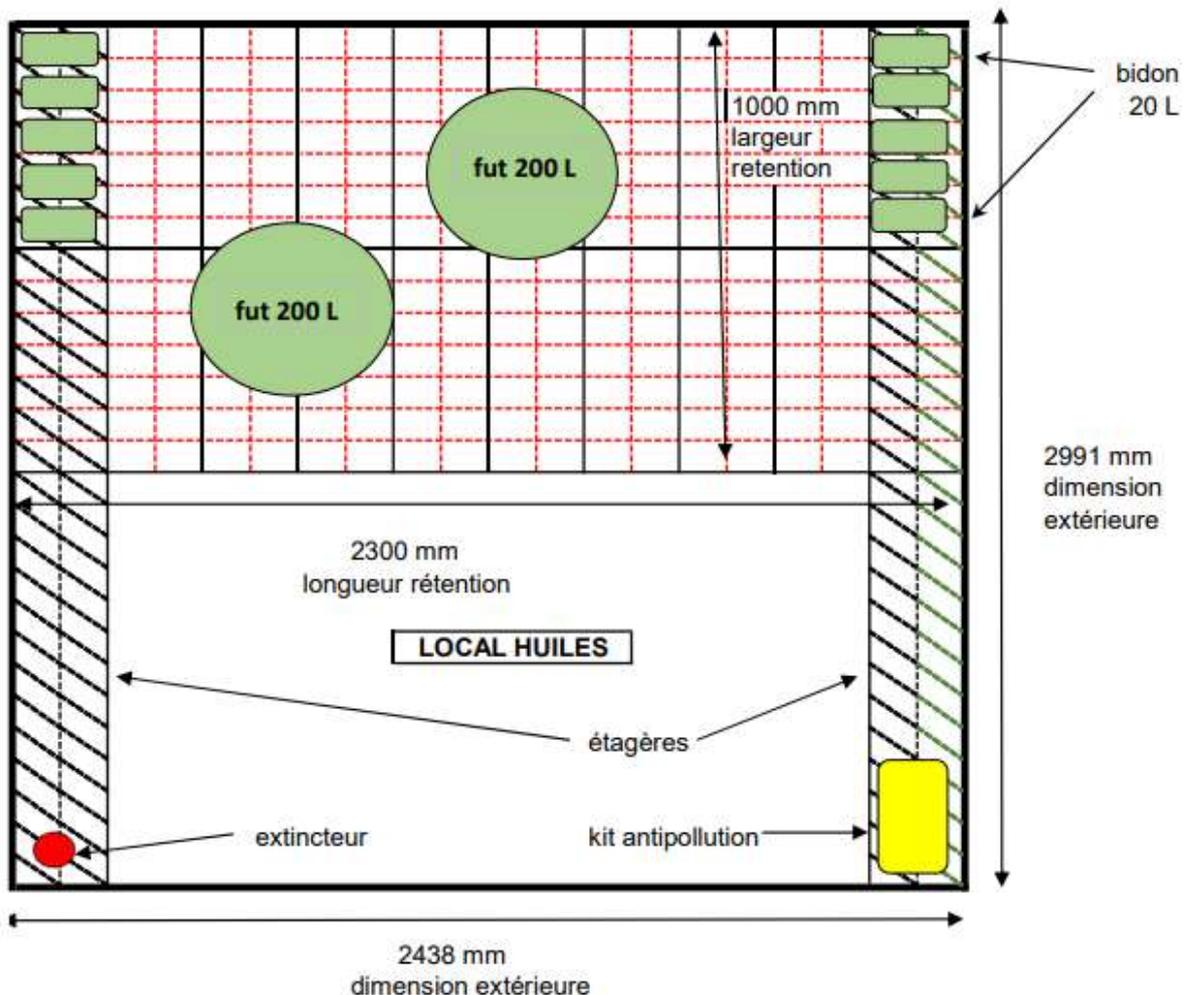
Note de dimensionnement des rétentions :

- Conteneur de stockage des produits de maintenance
Volume des produits stockés : 2 futs de 200 l, 10 bidons de 20 l
Taille du plus grand contenant : 200 l
Volume total : 600 l

Taille de la rétention : Hauteur = 0.14 m, Largeur = 0.97 m, Longueur = 2.30 m,
Volumre total de la rétention = 312 l

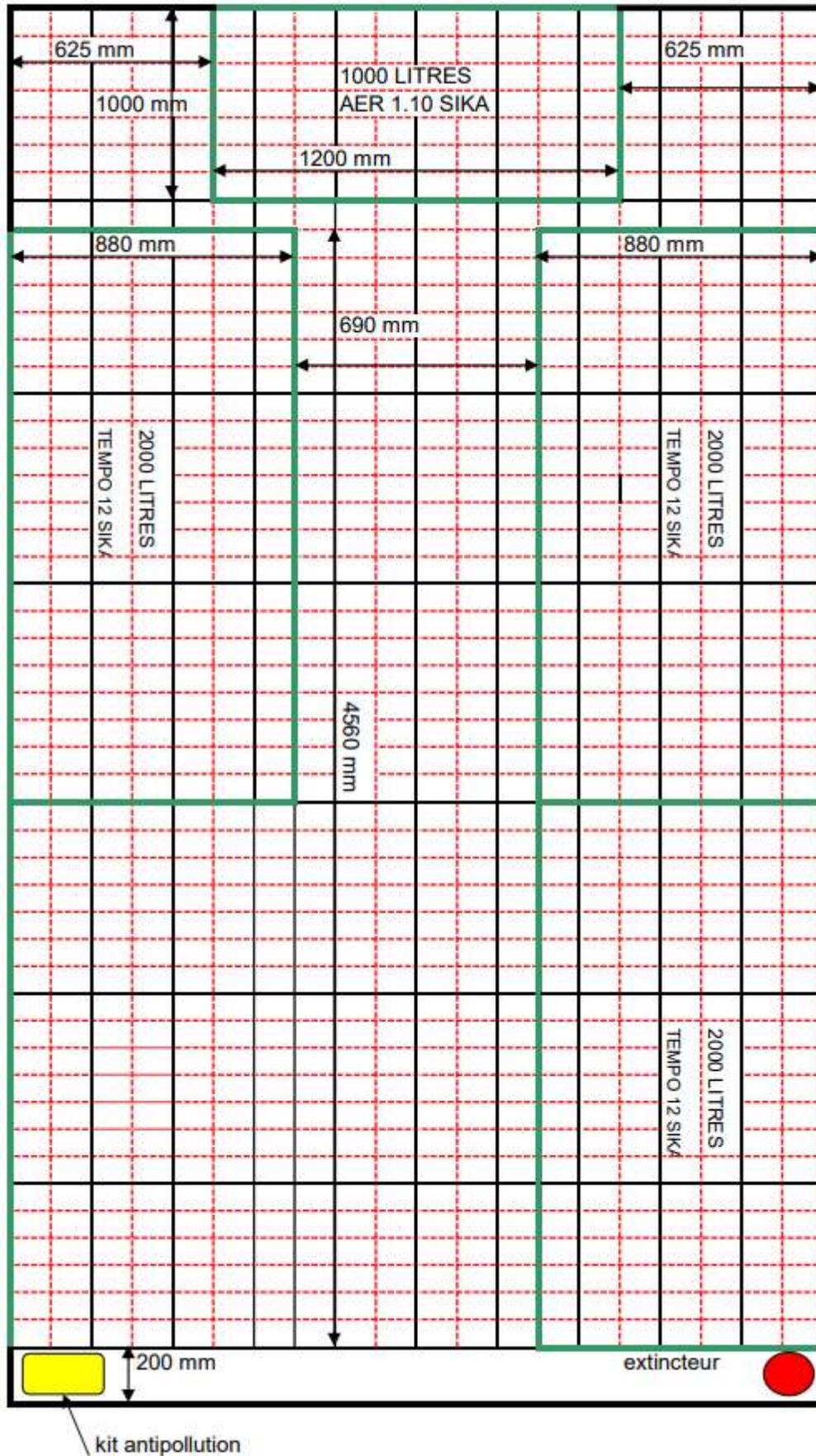
Le volume de la rétention est supérieur au plus gand volume stocké (200l) et est au moins égal à la moitié du volume total (300l).

**SCHEMA DES PRODUITS DANS LES CONTENEURS A
RETENTION POUR LES CENTRALES**



- Conteneur de stockage des adjuvants
Volume des produits stockés : 3 cuves de 2 000 l, 1 cuve de 1 000 l
Taille du plus grand contenant : 2 000 l
Volume total : 7 000 l
Taille de la rétention : Hauteur = 0.35 m, Largeur = 2.3 m, Longueur = 5.8 m,
Volumre total de la rétention = 4 669 l
Le volume de la rétention est supérieur au plus gand volume stocké (2 000 l) et est au moins égal à la moitié du volume total (3 500 l).

IMPLANTATION DES CUVES ADJUVANTS POUR LES CENTRALES DANS LES CONTENEURS ADJUVANTS



Le groupe électrogène possèdera sa propre rétention intégrée.

Les éventuels bacs de rétention extérieurs sont disposés à l'abri de la pluie protégés par bâche et une inspection régulière est réalisée afin de s'assurer de l'absence de fuite.

Le liquide issu du bac de rétention est traité comme étant un produit dangereux.

Tous les produits sont étiquetés et présentent les pictogrammes adaptés.

Les FDS des différents produits sont stockées sur site, dans le dossier d'exploitation. Les FDS des produits dangereux sont mis en annexe n°4.

5.2. Gestion des matériaux

L'exploitant mettra en œuvre et présentera par écrit dans son dossier d'exploitation une procédure de gestion des matériaux permettant de réduire au maximum la création de déchets (erreurs, retours de camion bennes, fins de fabrication).

Les éventuels rebuts seront recyclés via un concasseur et seront réutilisés ultérieurement comme matériaux.

5.3. Ravitaillement des engins

Le ravitaillement en carburant des engins de chantier (chargeuse...) s'effectue en bord à bord.

La distribution en carburant est effectuée avec les outils aux normes équipés de pompes à arrêt automatique, limitant ainsi les risques de débordement.

5.4. Entretien du matériel

Le petit entretien est réalisé par les opérateurs qualifiés présents sur site.

Les produits polluants issus de l'entretien (huiles usagées, absorbants souillés, ...) sont stockés dans des contenants prévus à cet effet avant leur prise en charge par des prestataires agréés.

5.5. Gestion des pollutions accidentelles

Les différents cas :

- Pollution mineure « fuite d'engin » : Dans ce cas, des moyens sont présents sur place pour une intervention rapide de l'entreprise (kit antipollution, poudre absorbante).
- Pollution grave « déversement de camion-citerne » : Dans ce cas, des secours extérieurs sont sollicités car les moyens de dépollution du site ne peuvent suffire à résorber la pollution.

Une procédure définira la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle (déversement, fuite d'hydrocarbures, ...).

Elle comprendra :

- Un recensement des activités présentant un risque de pollution accidentelle ;
- La liste des personnes et organismes à alerter en fonction du niveau de l'incident ;

Les moyens disponibles et catalogues des solutions techniques pour une intervention rapide ;

- La liste de prestataires spécialisés capables d'interventions rapides en cas de pollution et de diagnostic de pollution ;
- Un synoptique de la conduite à tenir en cas de pollution selon différents cas de figure prévisibles
- Chaque intervention en cas d'incident donne lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention.

5.6. Sensibilisation du personnel

La capacité du personnel à réagir face aux risques de pollutions accidentelles est régulièrement testée lors de quart d'heure de sensibilité et de tests de situations d'urgence organisés sur le site.

La sensibilisation est également présente sur le site via l'affichage de consignes spécifiques (affiche bac de rétention, pollution accidentelle, tri des déchets).

6. Air et odeurs

L'installation ne possède pas de cheminée

6.1. Odeurs, gazs polluants

Les émissions d'odeurs et de fumées générées par l'activité de la centrale seront dues aux gaz d'échappement des engins et machines utilisées.

Les engins et groupes à moteurs évoluant sur le site et les camions de transport sont à l'origine d'émissions atmosphériques. Ces rejets sont principalement constitués de particules en suspension et de NOx.

Les machines évoluant sur le site seront conformes à la législation en vigueur. Leur entretien régulier par le personnel permet d'assurer un bon niveau de rendement de ces équipements motorisés et donc de limiter les rejets en gaz d'échappement.

6.2. Poussières

Les émissions de poussières sur site ont pour origine :

- Le dépôt des granulats,
- Le prélèvement de granulats et le déversement de ceux-ci dans les trémies de la centrale,
- Le stockage à l'air libre des matériaux : L'envol des poussières est relativement limité par la granulométrie des produits stockés et par le taux d'humidité des matériaux,
- La circulation des camions de transport et de la chargeuse,
- Le transvasement et l'acheminement du ciment.

Afin de réduire au maximum l'envol de poussières, le fonctionnement de la base aérienne y étant très sensible, les mesures suivantes sont mises en place :

- Arrosage régulier des pistes et plateformes,
- Arrosage des stocks de matériaux et des pistes avec l'eau recyclée (temps sec, vent fort, ...),
- Limitation de la vitesse des véhicules
- La chargeuse évolue dans un espace restreint : des stocks de granulats au trémis :

- Les stocks sont situés au plus près des trémies,
- Les silos sont équipés de vis sans fin permettant l'acheminement sans envol de produit, ainsi que de filtre à poussières décolmatage et d'une sécurité de remplissage évitant tous débordement,
 - Le chargement du ciment se fait par une citerne équipée de tuyau,

Les filtres des silos seront contrôlés annuellement et changé si besoin.

Un suivi des retombées de poussières sera réalisé dans le mois suivant le démarrage du fonctionnement de l'installation, au moyen de plaquettes selon la norme en vigueur. Celles-ci seront positionnées en périphérie de l'installation.

La base aérienne possède une station météorologique permettant de mesurer la vitesse et la direction du vent.

7. Bruits et vibrations

Les sources de bruit relatives à l'exploitation de l'installation mobile sont :

- Le groupe mobile ;
- Le compresseur ;
- Les véhicules (chargeuse, camion de transport) : fonctionnement des engins alimentant l'installation et réalisant les opérations des transports,
- Les malaxeurs.

7.1. Valeurs limites

Les installations mobiles sont construites, équipées, exploitées et entretenues de façon telle que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores émises par les installations ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles suivantes :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée sera réalisée. Une campagne de mesures sera effectuée au cours des 3 premiers mois, par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe I de l'arrêté du 8 août 2011, ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur.

Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

La centrale à béton sera installée dans l'enceinte du chantier qui fait l'objet d'un dossier. Ce dossier a démontré que les bruits du chantier sont négligeables compte tenu du bruit ambiant de l'exploitation de la base aérienne.

De plus, les malaxeurs sont capotés permettant de limiter le bruit.

7.2. Véhicules, engins de chantier

Les engins et groupes mobiles utilisés sont conformes à la législation en vigueur. Leur entretien permanent garantit le respect des normes. Le nombre réduit d'engins en fonctionnement contribue également à diminuer le risque de gêne.

Les éléments des groupes mobiles générant un impact sonore sont capotés.

L'acheminement des matériaux vers le chantier est effectué par des camions semi. Ils ne circuleront pas à l'extérieur du chantier.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

7.3. Vibrations

L'installation de la centrale à béton et les engins présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces très faibles vibrations restent localisées et ne sont éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Ces vibrations ne sont pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

Les installations mobiles et engins du site respectent les règles techniques annexées à la circulaire n°86-23 du 23 juillet 1986.

8. Gestion des déchets et propreté du site

8.1. Consignes générales

Le personnel sera sensibilisé sur place au tri des déchets et recevra les consignes suivantes :

- Les interdictions
 - Interdiction d'accueillir des matériaux inertes en provenance d'autres chantiers,
 - Interdiction d'abandonner ou d'enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement,
 - Interdiction de brûler des déchets,
 - Aucun déchet dangereux ne sera mis dans des bennes non prévues à cet effet.

- Les consignes
 - Maintien du site et de ses abords dans un état de propreté.
 - Respect du système de tri mis en oeuvre à la zone spécifique du chantier chantier, avec utilisation d'une signalétique spécifique indiquant la nature des déchets à déposer.
 - Collecte, évacuation et traitement via des filières agréées : la vérification des documents (agrément, arrêtés préfectoraux, ...),
 - Enregistrement dans un registre obligatoire de production / expédition de déchets pour les déchets dangereux générés par le site, utilisation de trackdéchets.

ci-dessous la liste des déchets :

Type de déchets	Code déchets	Nature des déchets	Production totale annuelle	Mode de stockage	Mode de traitement hors site
Non dangereux	20 03 01	Assimilés ordures ménagères		Bennes de tri	valorisation énergétique
Non dangereux		Solide inerte (résidus béton)		Idem granulats	Recyclage D1
Dangereux	15 01 10 *	Emballages souillés (sika AER)	~ 30 fut de 200L	Palette (à l'abri)	Valorisation (Chimirec R13)
		Emballages souillés (filtre mécanique)	Volume de : 1000 à 1500 L	Caisse palette fermée	Chimirec
Dangereux		Liquide (huile usagées)			Chimirec

8.2. Déchets non dangereux

Cette installation ne sera pas à l'origine d'une production importante de déchets.

Les éventuels déchets produits par le personnel (bouteilles d'eau...) seront rapportés dans les bennes et containers poubelles mis en oeuvre à la base vie du chantier.

8.3. Déchets dangereux

Les déchets dangereux produits lors des petites opérations de maintenance seront dans les caisses « Déchets Dangereux » mises en oeuvre à la zone spécifique du chantier.

8.4. Registre

L'ensemble des données relatives aux déchets produits dans le cadre global du chantier sera consigné dans un registre de déclaration de production / expédition de déchets de chantier conformément au décret n°2021-321 du 25 mars 2021.

9. Remise en état en fin d'exploitation

En fin d'exploitation du site, l'exploitant – Eiffage AER, notifiera la date de l'arrêt au moins 3 mois avant cette échéance.

L'exploitant s'engage à remettre le site dans un état compatible avec les activités futures du site.

À l'issue de la période d'exploitation, l'installation mobile et engins utilisés dans le cadre du traitement seront mis à l'arrêt et récupérés par les sociétés respectives. Le site sera nettoyé et les résidus éventuels seront éliminés selon les filières adaptées.

10. Programme de surveillance des émissions d'effluents

ci-dessous les contrôles à réaliser avec les fréquences :

	Paramètre contrôlés	fréquence	Valeurs limites Milieu naturel	Valeurs limites Station épuration
EAU	température	Enregistrement permanent	< 30°C	< 30°C
EAU	MES (flux journalier maximal <15kg/jour)	dans le 1 ^{er} trimestre	100 mg/l	600 mg/l
EAU	DCO	courant 1 ^{er} trimestre	125 mg/l	2 000 mg/l
EAU	Chrome total	courant 1 ^{er} trimestre	0.1 mg/l	0.1 mg/l
EAU	Chrome hexavalent	courant 1 ^{er} trimestre	0.05 mg/l	0.05 mg/l
EAU	Hydrocarbures totaux	courant 1 ^{er} trimestre	10 mg/l	10 mg/l
AIR	Etat du filtre	annuel	qualitatif	
AIR	Engin chantier	annuel	VGP	
AIR	Poussière diffuse	courant 1 ^{er} trimestre		
AIR	bruit	courant 1 ^{er} trimestre Bruit ambiant > 35dB(A) & ≤45 dB(A)	Jour : 6 db(A)	nuit : 4 db(A)
AIR	bruit	courant 1 ^{er} trimestre Bruit ambiant > 45db(A)	Jour : 5 db(A)	nuit : 3 db(A)
AIR	niveau de bruit : jour	courant 1 ^{er} trimestre	70 db(A)	
AIR	niveau de bruit : nuit	courant 1 ^{er} trimestre	60 db(A)	

11. Annexe n°1 : fiche technique du groupe électrogène

NOTICE
TECHNIQUE

GEL1000

Groupes électrogènes 1000 kVA Atlas QAC1000 container remorque



➤ EQUIPEMENTS

- Piquet de terre, 8m câblette de terre
- Jeu de 2 clés, capot insonorisé
- Bandes réfléchissantes
- Pupitre de commande (surveillance des paramètres du signal V, A, Hz)
- Mode de démarrage automatique par contrôle externe
- Prédisposition pour alimentation par circuit gasoil externe (vanne 3 voies, raccords rapides anti-pollution)
- 1 bornier de raccordement 5 plots
- Régulation électronique
- Conteneur 20 pieds ISO CSC sur remorque de transport
- Kit de remplissage auto

➤ CARACTERISTIQUES

- Diesel - Puissance moteur 800kW
- Réservoir carburant 1500 L
- Niveau sonore LwA à 7m : 78dB(A)
- Puissance délivrée : 1000kVA (continue) / 1100kVA (secours)
- Dimensions hors tout (LxIxH) : 6.06x2.44x2.59 m
- Poids à vide : 13550kg
- Poids en ordre de marche : 15300kg
- Caractéristiques de l'alimentation**
- Tensions délivrées : 230v mono / 400 tri
- Fréquence 50Hz - cos φ 0.8

➤ SECURITE

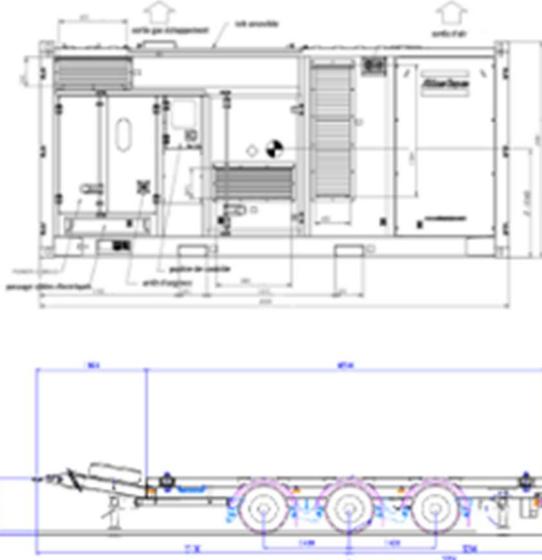
- Disjoncteur tétrapolaire de 1600A
- Protection des personnes par disjoncteur différentiel de 30mA (relais diff ajustable)
- Arrêt d'urgence externe

AUTONOMIES & CONSOMMATIONS

Charge	Autonomie	Consommation
100%	8.2h	183.41h
75%	10.8h	138.91h
50%	16h	94.11h

➤ OPTIONS

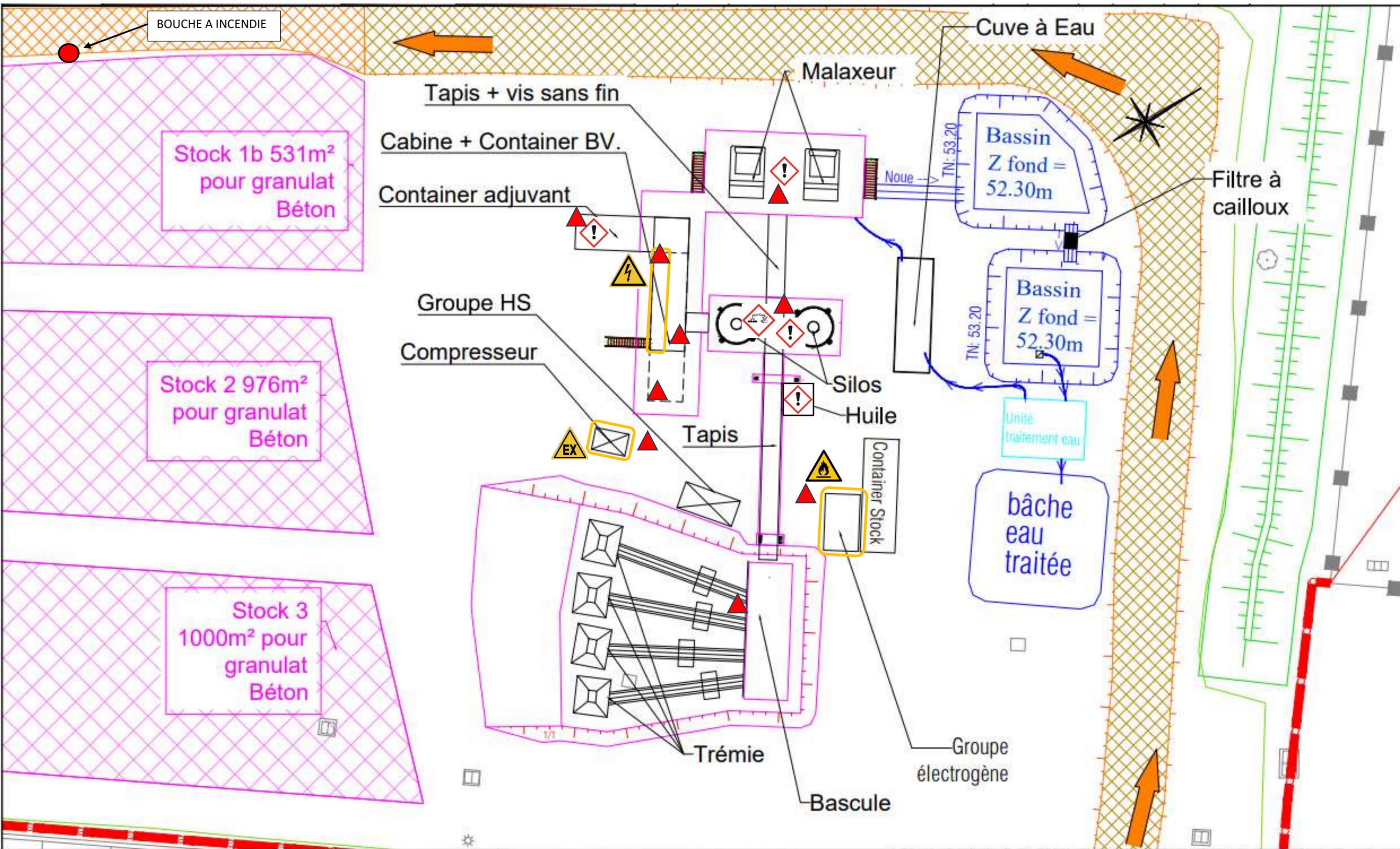
- Horloge de programmation
- Pack automatique
- Bi fréquence (50 / 60Hz)
- Groupe couplable (zéro coupure ou wattmétrique / centrale 3GE maxi)



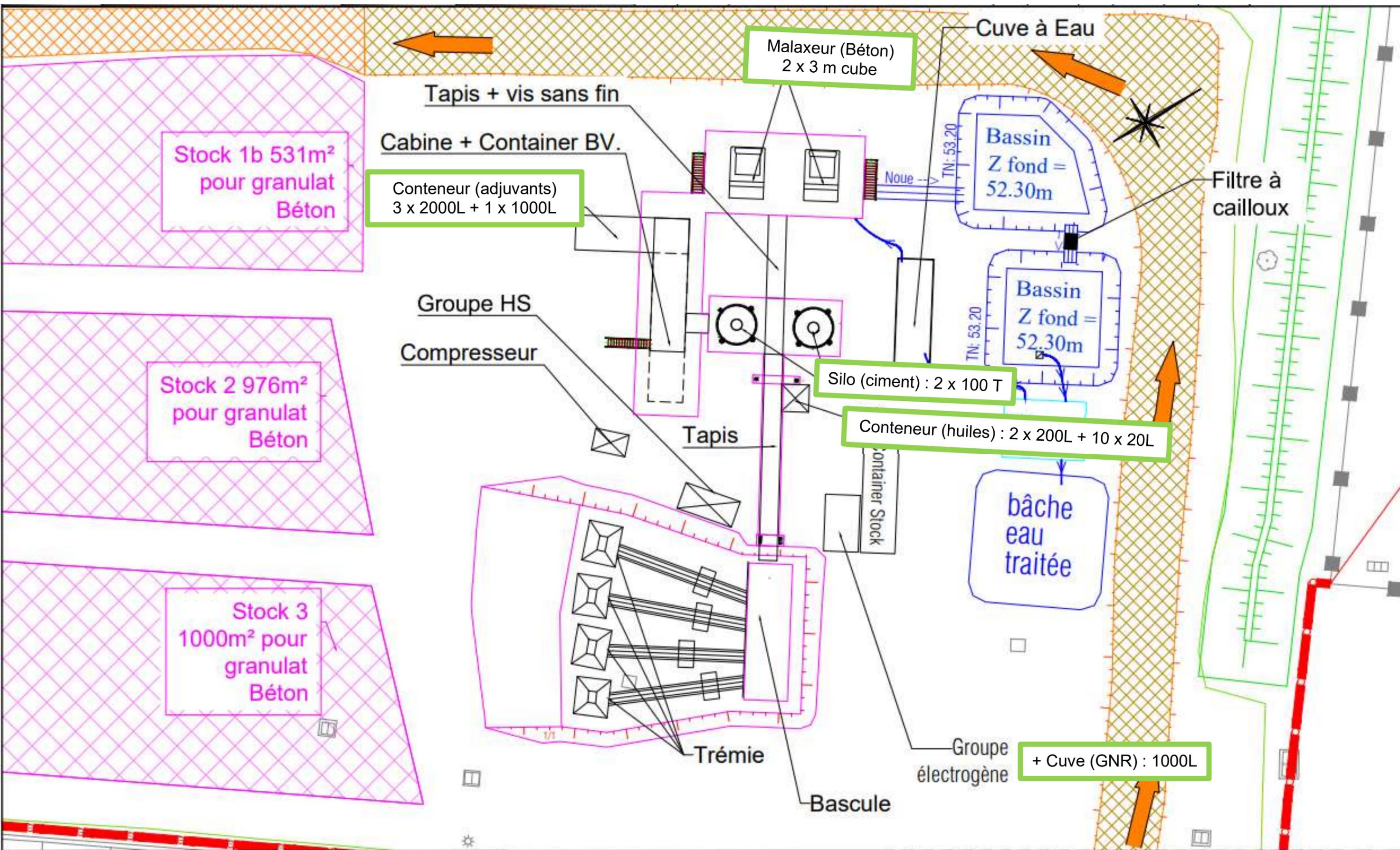


P.33

12. Annexe n°2 : plan de l'installation, risques et lutte contre l'incendie



13. Annexe n°3 : plan des stock et volumes



Stock 1b 531m²
pour granulats
Béton

Stock 2 976m²
pour granulats
Béton

Stock 3
1000m² pour
granulats
Béton

Malaxeur (Béton)
2 x 3 m cube

Cabine + Container BV.
Conteneur (adjuvants)
3 x 2000L + 1 x 1000L

Groupe HS
Compresseur

Silo (ciment) : 2 x 100 T

Conteneur (huiles) : 2 x 200L + 10 x 20L

bâche
eau
traitée

+ Cuve (GNR) : 1000L

14. Annexe n°4 : Fiches de Données Sécurité : adjuvants



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Aer 1.10

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Adjuvants pour mortier et béton

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S
84 rue Edouard Vaillant
93350 Le Bourget
Téléphone : +33149928000
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@fr.sika.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:		
Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence	:	Prévention: P261 P272 P280 Intervention: P333 + P313	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Sika® Aer 1.10



Date de révision: 20.07.2022

Version 5.0

Date d'impression 20.07.2022

Date de dernière parution: 08.10.2019



P362 + P364 sulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Elimination:
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Contient un biocide afin de protéger le produit. Substance active: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT), 2682-20-4. Utilisez les articles traités avec précaution.



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)	2682-20-4 220-239-6 01-2120764690-50-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %	>= 0,0025 - < 0,025

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets sensibilisants
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Refusez l'accès aux personnes non protégées



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la



notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)
Les gants souillés devront être retirés.
Pour une exposition permanente:
Gants en Viton (0.4 mm)
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : inodore
- Point/intervalle de fusion /
Point de congélation : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Sika® Aer 1.10



Date de révision: 20.07.2022

Version 5.0

Date d'impression 20.07.2022

Date de dernière parution: 08.10.2019

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 6,5 (20 °C)
Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 23 hPa

Densité : env. 1 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

Pays FR 000000117572

7 / 13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Sika® Aer 1.10



Date de révision: 20.07.2022

Version 5.0

Date d'impression 20.07.2022

Date de dernière parution: 08.10.2019

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT):

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Sika® Aer 1.10



Date de révision: 20.07.2022
Date de dernière parution: 08.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 20.07.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT):

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Pays FR 000000117572

9 / 13



Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets : 07 07 99 déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH Information:	:	Toutes les substances contenues dans nos produits sont : - enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou - enregistrées par nous, et/ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Sika® Aer 1.10



Date de révision: 20.07.2022
Date de dernière parution: 08.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 20.07.2022

- exclues du règlement, et/ou
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H311 : Toxique par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level
EC50 : Half maximal effective concentration
GHS : Globally Harmonized System
IATA : International Air Transport Association

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aer 1.10



Date de révision: 20.07.2022

Version 5.0

Date d'impression 20.07.2022

Date de dernière parution: 08.10.2019

IMDG	:	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	:	Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	:	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	:	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	:	Occupational Exposure Limit
PBT	:	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	:	Predicted no effect concentration
REACH	:	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	:	Substances of Very High Concern
vPvB	:	Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® ViscoCrete® TEMPO-12

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Adjuvants pour béton

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S
84 rue Edouard Vaillant
93350 Le Bourget
Téléphone : +33149928000
Adresse e-mail de la per-
sonne responsable de FDS : EHS@fr.sika.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-



P362 + P364 sulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

phosphate de triisobutyle
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Contient un biocide afin de protéger le produit. Substance active: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2634-33-5, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT), 2682-20-4, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT), 26530-20-1. Utilisez les articles traités avec précaution.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
phosphate de triisobutyle	126-71-6 204-798-3 01-2119957118-32-XXXX	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 0,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Sika® ViscoCrete® TEMPO-12



Date de révision: 17.10.2023

Version 9.0

Date d'impression 17.10.2023

Date de dernière parution: 29.06.2022

<p>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</p>	<p>2634-33-5 220-120-9 01-2120761540-60-XXXX</p>	<p>Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 597 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,4 mg/l</p>	<p>>= 0,0025 - < 0,025</p>
-------------------------------------	--	---	----------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Sika® ViscoCrete® TEMPO-12



Date de révision: 17.10.2023

Version 9.0

Date d'impression 17.10.2023

Date de dernière parution: 29.06.2022

<p>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)</p>	<p>2682-20-4 220-239-6 01-2120764690-50-XXXX</p>	<p>Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <hr/> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 200 mg/kg</p>	<p>>= 0,0025 - < 0,025</p>
--	--	---	----------------------------------



2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT)	26530-20-1 247-761-7 01-2120768921-45-XXXX	<p>Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 125 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,27 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 311 mg/kg</p>	>= 0,0002 - < 0,0015
------------------------------------	--	---	----------------------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.



- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets sensibilisants
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker



teneurs : verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle *	Base *
------------	---------	------------------------------------	--------------------------	--------

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)
Les gants souillés devront être retirés.
Pour une exposition permanente:
Gants en Viton (0.4 mm)
temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	jaune
Odeur	:	inodore
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	5,5 Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	23 hPa
Densité	:	1,06 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible



9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 597 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 597 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 0,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 0,4 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul



Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 200 mg/kg

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 125 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,27 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 311 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.



Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

phosphate de triisobutyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 34,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT):

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT):

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100



12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.



Le code européen des déchets : 07 07 99 déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® ViscoCrete® TEMPO-12



Date de révision: 17.10.2023

Version 9.0

Date d'impression 17.10.2023

Date de dernière parution: 29.06.2022

REACH Information:	Toutes les substances contenues dans nos produits sont : <ul style="list-style-type: none">- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou- enregistrées par nous, et/ou- exclues du règlement, et/ou- exemptées d'enregistrement
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75, 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable
Composés organiques volatils	: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01% w/w pas de taxes des COV Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,45% w/w
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: 49 bis, 49, 34

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.



RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H311 : Toxique par contact cutané.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 : Mortel par inhalation.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS : Chemical Abstracts Service
- DNEL : Derived no-effect level
- EC50 : Half maximal effective concentration
- GHS : Globally Harmonized System
- IATA : International Air Transport Association
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- LD50 : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
- LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
- MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
- OEL : Occupational Exposure Limit
- PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic
- PNEC : Predicted no effect concentration
- REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
- SVHC : Substances of Very High Concern
- vPvB : Very persistent and very bioaccumulative



Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR